

PROCE VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mil DIX-SEPT, le VINGT SIX du mois de JANVIER le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Mont-Dore sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mme DECHAMBRE Brigitte, M. GAY Lionel, GAY André
Chambon/Lac	Mr ROUX Daniel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	M. CARDENOUX Didier
Espinchal	/
La Bourboule	Mmes EYRAGNE Violette, COURAUD Danielle, M. BRUT Eric, M. BATTUT Romain
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mme BARGAIN Nicole
Le Vernet Ste Marg	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	Mr MAGE Jean
Murat le Quaire	Mr BRUGIERE Gerard
Murol	Mr GOUTTEBEL Sébastien
Picherande	Mr CHAMOUX Serge
Saint Diery	Mr CHASSARD Frederic
St Genes Champespe	Mr GAYDIER Daniel
Saint Nectaire	Mr BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Riviere	/
Valbeleix	Mme GATIGNOL Catherine

POUVOIRS : Mr GUICHARD E à Mme EYRAGNE V – Mme GILLARD à MR GOUTTEBEL – Mr DUBOURG J.F à Mme BARGAIN

Absents/Excusés : M. ARCHIMBAUD, CHANIER, TEILLOT, GRAS, BARLAUD, HOUILLON, 1 absent pour Besse.

Secrétaire de séance : Mme BARGAIN Nicole

Nombre de Conseillers : En exercice : **34** - Présents : 24 - Votants : 27 - absents / excusés : 7

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Présentation

Cabinet « Maîtres du Rêve » - Chemins de randonnées thématiques (document en pièce jointe)

Début du conseil

Approbation procès-verbal du conseil communautaire du 20 décembre 2016.

Le procès- verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour informations.

- **Projet de délibération des communes pour la compétence « urbanisme »**

Les 20 communes membres de la CCMS ont jusqu'au 26 mars 2017 pour délibérer sur le transfert ou non de la compétence « urbanisme » vers la communauté de communes. Ci-dessous un exemple de délibération pour s'opposer au transfert automatique de cette compétence.

Objet : Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L5211-17, L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Sachant que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la Communauté de communes du Massif du Sancy n'a pas émis le souhait de s'engager dans cette démarche de planification urbaine, (Monsieur ou Madame) le Maire propose de s'opposer au transfert automatique de la compétence «plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» de la commune de (.....) vers la communauté de communes du Massif du Sancy à la date du 27 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu (Monsieur ou Madame) le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE

- De s'opposer au transfert à la Communauté de communes du Massif du Sancy de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Présents : ...Exprimés : ...Abstention : ...Pour :...Contre :...

Pour délibérations.

Budget :

- **Attribution de compensation aux communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 15 – 04bis – 03b en date du 23 Avril 2015 validant les montants des attributions de compensation pour chacune des communes au titre de l'exercice 2015 ;

VU le Budget Primitif 2016 ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation n'ont pas été révisées en 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit pouvoir commencer à verser les parts mensuelles aux communes avant le vote du Budget Primitif 2017 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premiers douzièmes aux communes membres, sur la base des attributions de compensation votées en 2015 et attribuées en 2016, en attendant le vote du Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE,

- DECIDE de verser les premiers douzièmes aux communes membres sur la base des attributions de compensation votées en 2015 et attribuées en 2016, en attendant le vote du Budget Primitif 2017 ;

- **Subvention à l'Office de Tourisme Communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 15 – 01 – 01 en date du 13 Janvier 2015 validant l'avenant à la convention d'objectif triennale 2015 – 2017 avec l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU la délibération n° 15 – 04bis – 03c en date du 23 Avril 2015 validant le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU le Budget Primitif 2016 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY n'a pas augmenté la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Communautaire en 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit pouvoir commencer à verser la part mensuelle à l'Office de Tourisme Communautaire avant le vote du Budget Primitif 2017 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premiers douzièmes à l'Office de Tourisme Communautaire sur la base de la subvention annuelle votée en 2015 et attribuée en 2016, en attendant le vote du Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE,

- DECIDE de verser les premiers douzièmes à l'Office de Tourisme Communautaire sur la base de la subvention annuelle votée en 2015 et attribuée en 2016, en attendant le vote du Budget Primitif 2017 ;

Administration :

- **Autoriser la candidature de la CCMS à l'appel à projet TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte),**

Dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, le ministère du Développement Durable a lancé en septembre 2014 un appel à projets pour mobiliser 200 «territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Les Territoires à Énergie Positive Croissance Verte (TEP-CV) constituent une démarche globale et participative engageant toute la population d'un territoire qui vise l'excellence et l'exemplarité environnementale.

Les TEP-CV se fixent une feuille de route avec un programme d'actions (animations, études et investissements). En contrepartie, l'État s'engage à accompagner ces territoires volontaires par un soutien financier spécifique et un soutien technique des services déconcentrés.

Ce partenariat privilégié doit être formalisé par une convention entre l'État et le territoire concerné qui liste les projets de la collectivité et les modalités du soutien financier qu'elle peut attendre de l'État (prêts bonifiés, subvention à hauteur de 80% des actions). Ces actions s'inscrivent dans l'une des 6 thématiques ci-après :

- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports

- le développement de l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
- la production des énergies renouvelables locales
- la préservation de la biodiversité, la promotion des paysages et de l'urbanisme durable
- le développement de l'éducation à l'environnement et de l'éco-citoyenneté.

Pour la CCMS, les actions qui entrent dans ces thématiques seront présentées en conseil communautaire avant le dépôt du dossier.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser la CCMS à candidater à cet appel à projet et d'autoriser Monsieur le Président à signer la future convention portant sur le soutien financier et technique de l'État au programme prévisionnel d'actions Territoire à Énergie Positive-Croissance Verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE,

- AUTORISE la CCMS à candidater à cet appel à projet
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la future convention portant sur le soutien financier et technique de l'État au programme prévisionnel d'actions Territoire à Énergie Positive-Croissance Verte.

- **Autoriser le Président à signer avec l'Etat l'accord cadre « Contrat de Ruralité »**

En 2017, 216 millions du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) seront dédiés aux contrats de ruralité. Les préfets de département transmettront au préfet de région les opérations à financer avec cette enveloppe. La priorité sera donnée à l'investissement.

Les projets inscrits au contrat pourront également s'appuyer sur : les financements de droit commun : volets territoriaux des Contrats de plan État-Région (CPER), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), Fonds de soutien au numérique.

Ceci étant exposé, le conseil est invité à :

- Approuver le contrat de territoire entre la CCMS et l'Etat.
- Autoriser le président à signer le contrat et les conventions financières annuelles qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE le contrat de territoire entre la CCMS et l'Etat
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat et les conventions financières annuelles qui en découlent.

- **Validation des modifications apportées aux Statuts de la CCMS dans le cadre de la loi NOTRE**

L'entrée en application au 1^{er} janvier 2017 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

La loi prévoit le transfert de la compétence optionnelle en matière de création et de gestion de maisons de services au public. La loi modifie la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique. La promotion du tourisme devient une composante de la compétence à part entière, le code du tourisme étant modifié en conséquence

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de même que l'eau et l'assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2020 pour ces deux derniers domaines par ailleurs préalablement modifiés dans leur contenu) ont également vocation à être exercés à titre obligatoire par les communautés de communes .

Est reporté au 1^{er} janvier 2018 le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations ».

Toutes ces modifications de compétences ont été inscrites dans le nouveau projet de statuts de la CCMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE des modifications apportées aux Statuts de la CCMS.

- **Demande de prolongation au Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention « Piscine de Super-Besse »,**

Le Conseil Départemental informe que la subvention attribuée à la CCMS pour le projet de réhabilitation de la piscine de Super-Besse doit faire l'objet d'une nouvelle délibération de leur part si les travaux ne sont pas commencés avant juin 2017. Il convient de notifier au CD 63 l'avancement des études et la date prévisionnelle de début des travaux (septembre 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE la date de septembre 2017 pour le début des travaux de réhabilitation de la piscine de Super-Besse.

- **Délégués de la commune de la Godivelle au SICTOM des Couzes**

La commune de la Godivelle bénéficie depuis son intégration à la CCMS des services du SICTOM des Couzes, il convient de désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE,

- ☐ DESIGNE Madame MANSANA Jocelyne comme déléguée titulaire et Monsieur VERDIER Marcel comme délégué suppléant.

Marchés Publics :

- **Lancement d'une consultation pour le marché «mission CSPS Coordination sécurité et protection de la santé » et le marché «mission de contrôle technique» pour la réhabilitation des sites de Charlannes et du Capucin.**

Il est proposé aux délégués, d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des missions d'accompagnement des travaux pour les réhabilitations des foyers de ski de fond de Charlannes et du Capucin :

- mission de coordination sécurité et protection de la santé
- mission de contrôle technique
- études complémentaires, raccordements et assurances

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents aux missions d'accompagnement des travaux pour les réhabilitations des foyers de ski de fond de Charlannes et du Capucin.

Aménagements.

- **Validation du plan de financement et dépôt du dossier de demande de subventions au titre du FEDER 2014-2020 pour le projet Pôle Pleine Nature initié par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.**

Vu la délibération du 28/07/2016 et la candidature à l'appel à projet Pôle Pleine Nature initié par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires

Vu que la candidature a été retenue au titre du périmètre du Pays du Grand Sancy, la Communauté de Communes souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre FEDER 2014-2020, en partenariat avec la Communauté de Communes Dôme Sancy Artense.

Le plan de financement global 2017/2020 est le suivant :

Interco concernée	Enveloppe prévue initiale	FEDER	Région	Département	Autofinancement
CCMS	1 025 000,00 €	410 000,00 €	205 000,00 €	102 500,00 €	307 500,00 €

CCRM	150 000,00 €	60 000,00 €			90 000,00 €
CCSA	75 000,00 €	30 000,00 €			45 000,00 €
	1 250 000,00 €	500 000,00 €	205 000,00 €	102 500,00 €	442 500,00 €

La demande de subvention au titre de 2017 porterait sur 999 639.04 €.

Les fiches-actions validées gravitent autour de trois axes :

- Animer le réseau des professionnels Pleine Nature
- Qualifier les sites et équipements pour appuyer l'offre des professionnels locaux
- Améliorer la visibilité client de l'offre et développer une communication adaptée

Le plan de financement serait le suivant :

FEDER	40%	399 855,62 €
REGION	20%	199 927,81 €
Département	10%	99 963,90 €
Autofinancement	30%	299 891,71 €
TOTAL 2017		999 639,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE,

- VALIDE le plan de financement du PPN
- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions liées à ce programme.

Questions diverses :

La Secrétaire

Nicole BARGAIN

Le Président

Lionel GAY